

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM

2025

P05

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Création d'un STOP Chemin des Batterses à Beynost - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4

Vu le code de la Route, notamment son article R 110-1 et 2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant que l'intersection du Chemin des Batterses et du Chemin des Bottes est étroit et manque de visibilité, il convient de sécuriser la voie de circulation et les usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tous les véhicules circulant sur le Chemin des Batterses à Beynost dans le sens Sud/Nord devront marquer un arrêt absolu matérialisé par un STOP à l'intersection avec le Chemin des Bottes.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Beynost.

ARTICLE 3 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 31 mars 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Sergio MANCINI

